

34B16

34B16

Légende

**Carte des titres miniers**

	<b>Claim désigné sur carte</b> Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désajournement, R-Revocqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	<b>Claim légal</b> Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désajournement, R-Revocqué, B-Abandonné, U-Refusé

	Aire de titre en traitement
	Baie d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Baie d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction autorisée sans baie
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité DM (concession minière) ou BM (baie minière)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de baie)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

**Substance extraite**

A Argile	C Gravier	O Sphérite	U Aurore
B Sable de silice	I Indonémité	P Pierre concassée	X Calcite
C Calcite	L Terre pure	R Métaux miniers variés	
D Pierre dimensionnelle	M Moraine	S Sables	
E Métaux de silice	N Terre noire	T Tourbe	

**Statut du site d'extraction**

Ci Ouvert sous conditions	Cj Ouvert	Fj Fermé	N Non autorisé	Tj En traitement
---------------------------	-----------	----------	----------------	------------------

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Périmètre et exploitation minières pour le pétrole
- Territoire où le droit de jachonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Piskogan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Mississauga de Belesmitte, Essipik, Mashaoulak, Nutsakshuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 84°0' avec une variation annuelle décroissante de 7,7"  
Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m.E. Coordonnée UTM, Zone 18

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

34B16	34B17	34B18
34B15	34B16	34B17
34B14	34B15	34B16

